

Règlement des ACTIVITES POUR TOUS et PRATIQUES AMATEURS de la MJC de l'Arbresle

Saison 2023-2024



En application du règlement intérieur de la vie associative de la MJC de L'Arbresle ce présent règlement précise l'organisation et les modalités d'inscriptions et de pratique des ACTIVITES POUR TOUS, CLUBS et CLUBS TECHNIQUES et MUSICIENS inscrit en répétition au Caveau Charlet' Sound.

Préambule

Le présent règlement précise l'application des statuts et du projet associatif de la MJC de l'Arbresle pour les membres et adhérents qui pratiquent une de ses activités. [L'inscription à l'une d'elles vaut acceptation et respect de celui-ci](#). Il peut être modifié par le CA de la MJC qui s'efforcera de communiquer les changements le plus rapidement possible aux adhérents.

Une adhésion à la MJC et à son projet est préalablement nécessaire pour pratiquer une activité en son sein. L'adhésion est valable du 1er septembre au 31 août son coût est de : 8 € pour une adhésion individuelle de mineur -18 ans ; 16€ pour une adhésion individuelle adulte +18 ans ; 25€ pour une adhésion famille (même foyer fiscal). Elle donne une voix de vote lors de l'assemblée générale. Toute personne peut s'engager en tant que bénévole administrateur pour participer à la gestion de la MJC.

Article 1 – Fonctionnement des activités régulières et pratiques amateurs

Globalement

- Les activités sont prévues en année scolaire sur une période globale de septembre à juillet chaque saison.
- La majorité des activités s'interrompt durant les vacances exceptées les répétitions au Caveau Charlet Sound et les Clubs sous réserve de disponibilité des salles.
- Une activité peut être annulée et/ou certaines de ses séances rassemblées ou réduites en cas de manque d'effectif constaté entre la rentrée et la période des vacances d'automne dites de Toussaints. Cela se fait en concertation avec les inscrits.
- Les Clubs fonctionnent en autonomie avec un(e) bénévole référent qui n'est pas responsable des membres inscrits ni de fournir une animation. Les parents restent responsables des mineurs en Club (ex. jeux de stratégie)
- Les ATA -animateurs techniciens d'activités- sont des professionnels ou bénévoles compétents recrutés par la MJC pour transmettre une discipline dans le cadre du projet associatif et de ses valeurs. Cela donne le caractère de leur pédagogie qui vise l'épanouissement de chacun dans une démarche collective.
Les ATA garantissent la sécurité des pratiquants dans le cadre strict du lieu et de la durée de l'activité. Avant et après, vos enfants sont sous la responsabilité de leurs tuteurs. Un ATA peut refuser une personne ne remplissant pas les conditions d'accès (âge, quota atteint, non inscrit...). Ils ne peuvent pas animer un atelier pour un seul mineur. L'appel des inscrits se fait à chaque séance et une autorisation de sortie est nécessaire pour laisser partir seul un enfant de moins de 12 ans. Des numéros de téléphone sur portables valides sont **indispensables** pour pouvoir vous contacter en cas d'urgence (renseignez votre espace famille en ligne via Inoé avec **votre numéro** et non celui de votre adolescent svp).
- Les locaux et matériels mis à disposition doivent être respectés selon leurs spécificités et entretenus par tous (ex : sol de gymnase = chaussures adaptées et propres).
- Certaines activités supposent que chacun apporte son propre équipement qui reste sous votre responsabilité.
- Les horaires d'activités doivent être respectés pour un bon fonctionnement et le respect des autres.
- L'absence d'ATA vous est signalée au plus vite par mail, ou par sms si c'est le jour même. (SVP veillez à gérer vos changements de coordonnées dans votre espace famille en ligne svp via Inoé)
- Matériel, équipements et fournitures pour créations individuelles non fournis (terre, email, gants de boxe, arc adulte...)
- Une séance d'activité peut exceptionnellement changer de forme et de lieu pour des raisons pédagogiques, techniques ou sociales (visite, rencontre, spectacle...)

Démarrage de rentrée

- Une inscription en ligne ne peut se faire qu'en payant la totalité de la cotisation et cela garantit votre place.
- Une semaine d'essais sans inscription et gratuite a lieu pour toutes les activités du 11 septembre 2023 au 16 septembre 2023 sans garantie de place et sous réserve de places disponibles.
- Début des activités (avec inscription obligatoire la semaine du 18 au samedi 23 septembre 2023).
A NOTER : Toute inscription est définitive, aucun remboursement ou avoir n'est possible en cas d'arrêt de l'activité (sauf sur présentation d'un certificat médical ou justificatif de déménagement exclusivement avant le 31 janvier de la saison).
- En dehors de la semaine d'essais, un essai reste possible sous réserve que le groupe ne soit pas complet et votre place n'est pas garantie.

- Modalités particulières : Club accordéon : l'animateur constitue les groupes en fonction des inscrits / Club Potes et Carafonds : c'est le groupe qui accueille et gère les demandes d'inscriptions. Pour une mise en relation, contacter la MJC.

Article 2 : Tarifs et moyens de paiement

- Les tarifs sont proposés en fonction des tranches d'âge puis calculés selon votre quotient familial ; un justificatif de ce dernier est donc demandé à l'inscription. Chaque inscrit a le droit de ne pas vouloir communiquer son Quotient familial. Dans ce cas, c'est le tarif maximum qui sera automatiquement appliqué.
- Les cotisations d'activités et des pratiques amateurs sont dues à l'inscription et pour toute la saison.
- Des paiements divers sont possibles (CB en ligne, ANCV, espèces, Pass'sport (sous réserve de validation par ces organismes) à l'accueil de la MJC / les chèques par voie postale ou à l'accueil lors des permanences).

Article 3 : Inscriptions et annulations

Inscriptions

- La MJC met à disposition sur son site mjc-larbresle.fr un portail famille en ligne pour vous permettre de créer votre espace famille puis d'inscrire le membre que vous souhaitez à l'activité choisie, [avec paiement en ligne obligatoire](#).
- Vous pouvez également venir vous inscrire à l'accueil de la MJC lors des permanences d'accueil (voir horaires sur notre site, sur Facebook ou via 0749162060) **A NOTER** : paiement à l'inscription obligatoire.
- Aucune inscription ne sera prise en compte par téléphone. Les animateurs ne sont pas habilités à inscrire.
- Toute inscription est définitive.
- Vos factures sont téléchargeables dans votre espace personnel

Annulations et remboursements.

- Les 3 cas d'abandon avec possible remboursement en cours de saison et [seulement jusqu'au 31 janvier et sur présentation de justificatifs officiels sont](#) :
 - Problème de santé
 - Déménagement et changement de région
 - Perte ou reprise d'emploi
- En cas d'annulation d'une activité ou d'une séance d'activité par la MJC, le remboursement est total si l'activité n'a jamais commencé ; l'adhésion est conservée si une ou plusieurs séances ont déjà eu lieu, et le remboursement se fait au prorata des séances si l'activité s'est poursuivie après les vacances d'automne.

Article 4 : Droits et autorisations diverses

En vous inscrivant vous-même ou vos enfants aux activités de la MJC :

- Vous acceptez ce présent règlement.
- Vous vous déclarez apte physiquement et psychologiquement à suivre l'activité de votre choix (nous ne demandons pas de certificat médicaux)
- Vous donnez le droit aux personnes présentes aux activités de faire appel aux secours en cas d'accident et faire intervenir le corps médical si besoin sur vous-même et vos enfants.
- Vous déléguez autorité et responsabilité aux ATA pour transmettre leur discipline en toute sécurité durant l'espace-temps alloué à leur activité. Les trajets et temps d'attente au-delà des horaires ne sont pas concernés.
- La MJC s'engage à fournir la prestation qu'elle a explicitée dans les supports de communication sur ses activités sauf en cas de force majeure, de pandémie, de catastrophe naturelle et de liquidation.
- La MJC s'engage à traiter vos données personnelles dans le respect de la RGPD.
- **A NOTER** : La cession du droit à l'image vous est demandé lors de l'inscription.
- En cas de litige non réglé à l'amiable, chacune des deux parties peut faire appel au médiateur de la République avant toute action en justice devant les tribunaux compétents.